

## COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18 avril 2013

L'an deux mille treize, le 18 avril à 20h, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Ossé.

**Date de convocation** : 11 avril 2013

**Nombre de Membres** :

En exercice :	30
Présents :	28
Votants :	28

**Présents** : **Chancé** : Jean LÉBOUC – **Châteaugiron** : Françoise GATEL, Jean-Claude BELINE, Serge CARBONNEL, Monique CHOPIN, Gilbert DAY, Marielle DEPORT, Michel LE BRUN – **Domloup** : André LELIEVRE, Sébastien CHANCEREL, Anne-Marie ECHELARD, Jacky LECHABLE – **Noyal sur Vilaine** : Jacques AUDRAIN, Françoise CLANCHIN, Dominique FOUERE, Louis HUBERT, Claudine PANNETIER, Xavier SALIOT – **Ossé** : Joseph MENARD, Jean-Claude LÉPRETRE – **Piré sur Seiche** : Dominique DENIEUL, Allain TESSIER – **Saint Aubin du Pavail** : Jean-Luc POUSSIER, Daniel MARCHAND – **Servon sur Vilaine** : Joseph JAN, Gérard TRAVERS, Daniel BESNARD, Olivier COLLIOT.

**Absents excusés** : Joseph BOUTRUCHE, Isabelle MAERTEN, Alain GREGOIRE, Jean-Pierre PETERMANN, Georges CHRISTINA, Anne-Laure LORAY, Florence MARTIN.

**Absents remplacés** : Isabelle MAERTEN par Michel LE BRUN, Jean-Pierre PETERMANN par Daniel MARCHAND, Georges CHRISTINA par Gérard TRAVERS, Anne-Laure LORAY par Daniel BESNARD, Florence MARTIN par Olivier COLLIOT.

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude BELINE.

Françoise GATEL remercie Joseph MENARD de son accueil et les délégués communautaires de leur présence. La Présidente soumet ensuite le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Françoise GATEL informe le Conseil que le montant du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) s'élève pour la Communauté de communes à 100 156 € pour 2013.

Avant d'introduire le premier rapport, la Présidente fait part à l'assemblée d'une lettre de remerciements adressée à la Communauté de communes pour l'attribution d'une place en crèche et la qualité de ce service petite enfance. La Présidente propose alors de passer à l'ordre du jour.

### PETITE ENFANCE

#### 1. Crèches Coccinelle et Libellule : présentation du bilan

Dominique DENIEUL rappelle que, conformément à l'article 38 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des crèches Coccinelle et Libellule, le délégataire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service public. Il comporte l'ensemble des informations telles que définies à l'article R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- des données comptables relatives au fonctionnement de chaque structure,
- une analyse de la qualité du service,
- une annexe comprenant un compte rendu technique et financier.

A cette occasion, Isabelle GUILLEMAUT, coordinatrice chez Crèche Attitude, présente le rapport en séance (cf. annexe).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider le rapport annuel de délégation de service public pour les crèches Coccinelle et Libellule.

**2. Demande de reconnaissance « Agenda 21 local »**

André LELIEVRE précise qu'en 1992, 178 états ont adopté la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, s'engageant ainsi dans un programme d'actions pour le 21<sup>ème</sup> siècle dénommé Agenda 21. Dans son chapitre 28, ce programme souligne le rôle déterminant des collectivités locales à l'appui de l'engagement des états. Il leur recommande de concevoir des programmes d'actions à leur échelle : les Agendas 21 locaux.

L'élaboration d'un programme d'actions Agenda 21, constitue une contribution à un effort commun, pour faire face à l'urgente nécessité de combattre les désordres mondiaux, climatiques, écologiques, sociaux, économiques...

Par délibération en date du 20 octobre 2011, le Conseil communautaire a initié la réalisation d'un Agenda 21 pour la Communauté de communes :

- lancement de la démarche agenda 21 en octobre 2011
- Mise en place d'un comité de pilotage début 2012
- Etape de concertation avec la société civile en 2012 (sous la forme d'ateliers)
- Organisation de plusieurs séminaires de partage et d'échange au cours de l'année 2012
- Validation de l'étape de concertation et de la stratégie en décembre 2012.

La construction l'Agenda 21 a été réalisée en plusieurs étapes :

1. Sensibilisation :

Une première phase de sensibilisation des élus, des agents et de la société civile a posé les bases d'une culture commune en développement durable.

2. Diagnostic territorial :

Suite à ces temps d'acculturation, un diagnostic territorial réalisé en interne a mis à jour les atouts et les faiblesses du territoire au regard du développement durable.

3. Définition de la stratégie :

Sur la base des résultats du diagnostic territorial, les élus ont validé une stratégie reposant sur 4 axes :

1. Cadre de vie et identité du territoire
2. Attractivité du territoire
3. Gouvernance - formation - Eco exemplarité
4. Lien social et solidarités coopération.

4. Elaboration des fiches actions :

Le programme d'actions (**présenté en annexe avec une fiche action type**), est centré sur les compétences de la Communauté de communes (les propositions relatives aux compétences d'autres partenaires ont été transmises aux services concernés).

Il vise à améliorer la qualité de vie des habitants, économiser les ressources naturelles et renforcer l'attractivité du territoire, en répondant à 5 finalités :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- conservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- cohésion sociale, solidarité entre générations et entre territoires
- épanouissement de tous les êtres humains
- dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsable.

C'est l'aboutissement de ce travail qui est soumis à délibération aujourd'hui. L'adoption du programme d'actions marque une étape importante, en engageant la Communauté de communes sur des actions concrètes et sur un

calendrier. Elle correspond au cadre de référence national et se décline en un programme d'actions qui seront menées sur 5 ans (2013-2018).

Enfin, il est proposé de faire évoluer le comité de pilotage en comité de suivi, afin de suivre l'évolution de l'Agenda 21.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider le plan d'action de l'Agenda 21 de la Communauté de communes ;
- ✓ de demander la reconnaissance "Agenda 21 local France" pour la huitième session ;
- ✓ de faire évoluer le comité de pilotage en comité de suivi, afin de suivre l'évolution de l'Agenda 21 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## EQUIPEMENTS

### 3. Projet de déchetterie-recyclerie

André LELIEVRE indique que deux déchetteries, gérées par le SMICTOM, sont, à ce jour, implantées sur le territoire communautaire :

- La déchetterie située à Noyal-sur-Vilaine créée en 2010 est située en zone d'activité (ZA La Richardière) et facile d'accès. Cette déchetterie n'enregistre pas à ce jour de saturation en terme de fréquentation. (25 214 passages en 2012) ;
- La déchetterie située à Châteaugiron est située à la sortie de l'agglomération en direction de Servon-Sur-Vilaine (RD 101) - parcelle n° 425 section E du plan cadastral. Elle a été créée en 1995 puis agrandie en 2009-2010 pour accueillir la plateforme de déchets verts.

Cette dernière a enregistré 80 101 passages en 2012 et apparaît à ce jour, comme étant saturée. En effet, cette déchetterie connaît une augmentation de fréquentation accrue depuis plusieurs années.

Pour information, à l'échelle du SMICTOM, la déchetterie située à Châteaugiron est la deuxième en termes de tonnage et de fréquentation.

Au regard de ces éléments, le SMICTOM sollicite la Communauté de communes pour réaliser une extension ou un déplacement de la déchetterie de Châteaugiron. En effet, ce projet s'avère aujourd'hui nécessaire pour les raisons suivantes :

- l'obligation réglementaire de mettre en conformité puis de soumettre à autorisation toutes les déchetteries (futurs ou existantes)
- les difficultés d'accès et les risques de sécurité routière sur la RD 101 au regard de sa fréquentation
- la mise aux normes du site pour la mise en place d'un futur contrôle d'accès par badge (nécessitant une aire d'attente)
- la proximité des habitations
- le stockage des matériaux et la gestion des déchets verts en constante augmentation.

En complément des réflexions menées sur ce projet de déchetterie, la Commission Environnement et le SMICTOM ont étudié les possibilités d'associer cette future déchetterie au projet d'une recyclerie. En effet, le SMICTOM souhaite également implanter deux recycleries sur son secteur d'intervention, une à l'étude sur la Commune de Vitré et l'autre sur le territoire de notre intercommunalité au regard notamment des fréquentations de nos installations.

Pour mémoire, une recyclerie répond à 5 missions dans une logique sociale et environnementale (prévention et réduction des déchets et éducation à l'environnement) :

- ✓ la collecte
- ✓ la valorisation et démantèlement
- ✓ la vente solidaire/le magasin (pouvant être attenant ou implanté dans un lieu à caractère commercial et accueillant du public)
- ✓ la sensibilisation
- ✓ l'insertion et l'emploi.

Dans le cadre de ce projet, le SMICTOM demande à la Communauté de communes de mettre un terrain à sa disposition pour réaliser le projet que le syndicat financera intégralement dans le cadre de sa compétence.

Depuis plusieurs mois, les services de la Communauté de communes, en collaboration très étroite avec les services du SMICTOM, recherchent des terrains potentiels, répondant aux contraintes connues ou pressenties (la réglementation sur ces installations étant en cours de modification), sur son territoire, afin de répondre à la demande du SMICTOM. Une première information au bureau sur cette démarche a été faite le 29 novembre 2012.

Le 16 janvier 2013, la Commission Environnement a présenté une première synthèse des travaux en cours sur les différents terrains proposés à l'étude (le tableau et les aires d'influence sont joints en annexe). Les conclusions de cette commission ont été soumises au bureau communautaire du 21 février 2013. Lors de cette commission, le secteur de la Hutte aux Renards, zone artisanale communautaire, a été noté comme représentant un très bon compromis pour localiser ce projet, notamment sur 4 points :

- ✓ L'accès routier (validé par les services du Conseil Général interrogés sur ce projet) apparaît sécurisé et répond aux estimations de trafic générés.
- ✓ Les terrains sont aménagés et viabilisés par la Communauté de communes et donc immédiatement disponibles sans nouvelle acquisition de terrains agricoles.
- ✓ Malheureusement, malgré de nombreux contacts et quelques projets, cette zone n'a, depuis 7 années, connu aucune installation d'entreprises et présente donc un budget déficitaire important.
- ✓ Sa localisation est « centrale » au regard des communes desservies.

Cependant et en parallèle, la Commune de Saint Aubin du Pavail, pressentant que le choix du terrain pouvait s'orienter sur la zone de la Hutte aux Renards, a pris une délibération (février 2013) refusant cette installation sur ce secteur et a proposé deux terrains complémentaires à soumettre à l'étude. Il convient de préciser que la commune, à travers cette délibération, souhaite affirmer qu'elle n'est pas contre ce projet mais contre cette localisation qui, à ses yeux, retirerait toute chance de développer ce secteur d'activité important pour le développement de la commune et du territoire communautaire.

Ces deux propositions de localisation ont été étudiées dans les travaux des techniciens et André LELIEVRE, Vice-président en charge de l'environnement, a visité avec les élus de Saint Aubin du Pavail les deux terrains proposés. Le tableau joint en annexe tient compte de cette visite.

Pour respecter les délais demandés par le SMICTOM qui sollicite la Communauté de communes afin de proposer au minimum deux terrains pour ce projet de déchetterie-recyclerie, il convient de poursuivre le processus d'études et de réflexion, en proposant au Conseil communautaire, une première orientation d'implantation.

Ces propositions d'implantations feront l'objet, par le SMICTOM, d'études préalables complémentaires et réglementaires par un cabinet spécialisé dans ce type d'installation. Une commission mixte Développement Economique et Environnement s'est réunie le 11 avril 2013 pour élaborer une proposition et étudier les premières contraintes techniques et réglementaires pour l'ensemble des terrains proposés à l'étude. Les orientations de la commission sont présentées en séance.

Jean-Luc POUSSIER indique que le terrain proposé sur la zone de la Hutte aux Renards pose un problème au Conseil municipal de Saint Aubin du Pavail. Il convient que le projet de déchetterie-recyclerie est intéressant en termes de service rendu aux habitants, de travail aux emplois aidés et de récupération des matériaux. La commune est prête à accueillir un tel projet, mais plusieurs raisons ne le permettent pas :

- Le conseil municipal de Saint Aubin du Pavail s'est prononcé contre ce projet, car il savait que c'était ce terrain qui allait être choisi. Le projet a été défini avant toute concertation avec la Commune de Saint Aubin du Pavail. Jean-Luc POUSSIER indique que la Commission Environnement / Economie du 11 avril dernier était la première réunion à laquelle il a été convié sur ce sujet. Il précise que cela peut paraître choquant de ne pas vouloir l'installation de ce projet sur la zone de la Hutte aux Renards, mais qu'il est peut-être plus choquant que la Communauté de communes impose un équipement communautaire sans concertation. Cela s'assimile à de la prééminence d'une collectivité sur une autre.
- Le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité des présents contre cet emplacement. Jean-Luc POUSSIER précise qu'il a participé au portage de cette zone pendant 20 ans et que la zone a contribué au développement de la commune, notamment avec l'extension de la zone sur 4 hectares (2 commerces se sont installés dans le centre-bourg). Cependant, le projet de déchetterie-recyclerie ne va pas amener un nombre d'emplois suffisant par rapport à l'arrivée d'entreprises. Il estime que l'implantation va nuire à la vente des terrains, même si aujourd'hui il n'y a pas encore de vente réalisée (commercialisation en cours depuis 5 ans seulement, contexte économique difficile). De plus, il précise que les réseaux existants sous la zone sont prévus pour des terrains de 1 000 m<sup>2</sup>.
- La présentation des différents terrains proposés est contestable. Bien que les avantages et les inconvénients aient été présentés pour chaque terrain, l'étude nécessite d'être approfondie, par le SMICTOM ou la Communauté de communes. Un autre terrain peut être proposé par la Commune de Saint Aubin du Pavail.

Au regard des éléments ci-dessus exposés, Jean-Luc POUSSIER précise qu'il ne souhaite pas une prise de position du Conseil communautaire sur ce terrain-là aujourd'hui. Il est favorable à ce que soient proposés 2 ou 3 terrains, à l'exclusion de celui de la zone de la Hutte aux Renards, pour les raisons exposées.

Françoise GATEL rappelle que le projet de déchetterie était déjà inscrit dans le projet de territoire 2007-2012. La Présidente rappelle également le processus de concertation mis en place depuis novembre 2012 et regrette que le SMICTOM ou un représentant de la Communauté de communes n'ait pas été sollicité, par le Conseil municipal de Saint Aubin du Pavail, avant sa délibération, pour présenter les objectifs du projet et les résultats du premier travail d'analyse des terrains. La délibération rappelle l'ensemble de la concertation menée pour aboutir à cette proposition.

Françoise GATEL précise qu'elle enregistre l'avis du Conseil municipal de Saint Aubin du Pavail, mais cette délibération pose une question de fond sur la délégation de compétence d'une commune à la communauté de communes et la capacité à l'exercer.

Jacques AUDRAIN rappelle que, depuis 2005, aucune concrétisation d'implantation sur la zone de la Hutte aux Renards. Pour autant, il n'y avait pas de perspective de construction de déchetterie. La dernière entreprise a décliné l'implantation de son siège social pour des raisons uniquement économiques qui lui sont propres.

Le Vice-président en charge du développement économique pense à une nouvelle orientation de la zone, pour devenir une zone de services. Il souhaite proposer le terrain de la zone de la Hutte aux Renards pour implanter le projet de déchetterie-recyclerie. Il ajoute qu'il apparaît moins judicieux d'acquérir du terrain supplémentaire ou de prendre sur le foncier agricole.

Jean-Luc POUSSIER demande pour quelle raison la Commune de Saint Aubin du Pavail serait punie ? Il précise que ce n'est pas parce que les terrains sont difficiles à vendre qu'ils doivent faire l'objet d'une zone de services. L'autre terrain proposé par la Commune de Saint Aubin du Pavail nécessite peu d'acquisition supplémentaire.

André LELIEVRE rappelle que la concertation a eu lieu en Commission Environnement et au bureau communautaire. A chaque réunion de la commission, le sujet de la déchetterie a été évoqué. Deux élus de Saint Aubin du Pavail font partie de cette commission.

Daniel MARCHAND, élu de Saint Aubin du Pavail, indique qu'il n'était pas présent lors de la réunion du Conseil municipal de Saint Aubin du Pavail au cours de laquelle a eu lieu le vote sur la déchetterie. Il est favorable à cette implantation, mais souhaite s'abstenir sur ce vote, en raison de la décision du Conseil municipal.

Jean-Luc POUSSIER précise qu'il avait demandé à Daniel MARCHAND de respecter la volonté du Conseil municipal de Saint Aubin du Pavail et de voter contre l'implantation de ce projet sur la zone de la Hutte aux Renards au Conseil communautaire. Mais, sa décision lui appartient.

Françoise CLANCHIN souligne que les élus de Noyal sur Vilaine avaient été très demandeurs de l'installation d'une déchetterie sur leur commune. C'est un atout. Elle précise également que la déchetterie de Noyal sur Vilaine est implantée sur une zone d'activité et que cela n'a jamais été un obstacle à l'installation d'entreprises.

André LELIEVRE indique qu'il y a beaucoup d'obstacles pour l'implantation du projet sur les autres terrains (terres agricoles, modification du PLU). S'il n'y a pas de proposition de terrain aujourd'hui pour l'implantation de l'équipement, le projet n'avancera pas.

Dominique DENIEUL souhaite être pragmatique. Les autres terrains nécessitent en effet une emprise sur l'espace agricole et une modification du zonage, avec le risque que celle-ci ne soit pas acceptée par les services de l'Etat. Alors que le terrain de la zone de la Hutte aux Renards ne pose pas de telles difficultés. Il trouve les arguments de Saint Aubin du Pavail recevables, mais indique qu'il faut avancer sur ce projet. C'est une remise en cause de la destination de la zone, qui peut être un atout avec une redynamisation du secteur.

Au vu des contraintes d'urbanisme, il est proposé de retenir 2 sites, afin d'enclencher les études techniques, règlementaires et sanitaires. Le Conseil communautaire sera de nouveau amené à se prononcer sur le projet, au vu des résultats de l'étude.

Gérard TRAVERS indique que les Servonnais se rendent aujourd'hui à la déchetterie de Châteaugiron. L'implanter à Saint Aubin du Pavail rallongerait leur trajet. Se rendre à la déchetterie de Noyal sur Vilaine nécessite de passer par la 4 voies ou par les chemins de campagne, ce qui n'est pas pratique au vu du chargement que l'on peut avoir.

André LELIEVRE précise que les Servonnais peuvent se rendre à la déchetterie de Noyal sur Vilaine ou de Châteaubourg, celle-ci faisant partie du secteur du SMICTOM du Sud-est Ile-et-Vilaine.

Jean-Luc POUSSIER remercie les élus qui ont reconnu que ses arguments étaient entendables et défendables et leur demande d'en tenir compte dans leur vote.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (3 contre, 2 abstentions), décide :**

- ✓ de valider le projet de déchetterie avec la possibilité d'inclure une recyclerie attenante à la déchetterie ;
- ✓ de propose deux lieux potentiels d'implantation, issus des réflexions portées par la commission mixte Environnement - Développement Economique du 11 avril 2013, soit :
  - le terrain situé en prolongation de la zone d'activité du Gifard à Domloup
  - le terrain situé sur la zone artisanale communautaire de la Hutte aux Renards à Saint Aubin du Pavail ;

- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Jean-Luc POUSSIER prend acte de cette décision, mais précise qu'il mettra en œuvre les moyens juridiques pour contrer le projet s'il devait se faire sur la zone de la Hutte aux Renards.

#### 4. Aire d'accueil des gens du voyage

Jean-Luc POUSSIER rappelle que l'aire d'accueil des gens du voyage de Châteaugiron est ouverte depuis le mois d'avril 2011.

Pour mémoire, les montants engagés ont été les suivants :

- Réalisation de l'équipement :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Coût d'investissement (compris réparations 2012)	604 057 €	Subvention (DDR, DDE, Conseil Général)	309 810 €
<b>Reste à charge pour CCPC</b>		<b>-294 247 €</b>	

- Gestion de l'aire :

Fonctionnement 2011			
Dépenses		Recettes	
Charges de personnel	19 288 €	Participation CAF	16 954 €
Charges courantes	18 251 €	Régie	2 450 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 539 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 404 €</b>
<b>Reste à charge pour CCPC</b>		<b>-18 135 €</b>	

Fonctionnement 2012			
Dépenses		Recettes	
Charges de personnel	21 974 €	Participation CAF	23 311 €
Charges courantes	26 674 €	Régie	5 457 €
<b>TOTAL</b>	<b>48 648 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 768 €</b>
<b>Reste à charge pour CCPC</b>		<b>-19 880 €</b>	

Dans ce cadre, une convention d'aide à la gestion de l'équipement a été signée le 31 mars 2011 avec le groupement d'intérêt public AGV 35.

Il convient aujourd'hui de conclure un avenant à la convention, afin de reconduire l'aide apportée par AGV 35 à la Communauté de communes, soit un montant de 2 119,20 € mensuels (132,45 € x 16 places).

D'autre part, selon la loi du 5 juillet 2000, les communes participent à l'accueil des gens du voyage, dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Il précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité.

Le schéma approuvé conjointement par les services de l'Etat et le Conseil général, pour la période 2012-2017, prévoit la réalisation d'une aire d'accueil de 8 emplacements pour la Commune de Noyal sur Vilaine, celle-ci ayant atteint le seuil de 5 000 habitants.

La Communauté de communes étant compétente en matière d' « aire d'accueil des gens du voyage », il lui appartient de réaliser ce projet. A cette occasion, il est important de rappeler que la Communauté de communes a aménagé, au vu de la croissance démographique de son territoire, 8 emplacements sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Châteaugiron, au lieu des 6 prévus par le schéma départemental.

Par ailleurs, il existe déjà, dans un périmètre restreint, plusieurs aires d'accueil à proximité de la Commune de Noyal sur Vilaine (Acigné, Châteaubourg, Janzé, Vern sur Seiche, Cesson Sévigné).

Malgré ces remarques formulées auprès des services de l'Etat et au Conseil général, la Communauté de communes devra réaliser une aire de 8 emplacements d'ici 2015, pour être en conformité avec le schéma départemental qui s'impose.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider l'avenant n°2 à la convention conclue avec AGV 35, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

**5. Plateforme bois : prolongation des délais d'exécution des travaux**

Joseph MENARD précise que la fin prévisionnelle des travaux de réalisation de la plateforme bois située à Saint Aubin du Pavail était prévue le 13 juillet 2012.

En cours de chantier, des éléments nouveaux sont intervenus, bousculant le planning prévisionnel des travaux : retards de livraison de matières premières, retard de mise en service des panneaux photovoltaïques avec le concessionnaire, suspensions de travaux dues aux congés des entreprises pendant les mois d'été.

La réception des travaux a donc été effectuée le 2 novembre 2012. Il n'y a pas lieu d'appliquer de pénalités de retard à l'encontre des entreprises pour la période supplémentaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider la prolongation des délais d'exécution des travaux, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

**6. Extension de la zone d'activité de la Richardière Sud : choix de l'entreprise de travaux**

Jacques AUDRAIN indique qu'une consultation a été lancée afin de réaliser des travaux de terrassement, voirie et réseaux (assainissement, PTT, éclairage public) pour l'extension de la zone d'activité de La Richardière Sud à Noyal sur Vilaine. 8 offres ont été reçues.

Les candidatures ont été analysées en tenant compte des critères énoncés dans le règlement de consultation :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références professionnelles

Les offres ont ensuite été analysées en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations (50 points)
- Valeur technique de l'offre (50 points) décomposée comme suit :
  - o Méthodologie d'intervention (20 points)
  - o Moyens humains et techniques mis en œuvre sur le chantier en co-traitance ou en sous-traitance (15 points)
  - o Mesures environnementales prises pour l'exécution du chantier (5 points)
  - o Dispositions prises par l'entreprise pour assurer la sécurité pendant les travaux (5 points)
  - o Conformité des produits et fournitures proposées (5 points).



Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères. L'analyse des offres est **présentée en annexe**.

La Commission « Marchés », réunie en séance le 4 avril 2013, propose de retenir l'offre de l'entreprise PIGEON TP, pour un montant de 64 556,79 € HT.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de retenir l'offre de la société PIGEON TP, pour un montant de 64 556,79 € HT ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 7. Parc d'Activité des Vents d'Ouest (Zone Tertiaire) : vente de terrain – lot n°9 *Annule et remplace la délibération 2013-02-11 du 21 février 2013*

Jacques AUDRAIN précise que la SCI Kalenn souhaite acquérir la parcelle n°9 d'une surface de 2 287 m<sup>2</sup> (selon le bornage réalisé par le cabinet de géomètre Hamel), située sur le Parc d'Activité des Vents d'Ouest (Zone d'Activité Tertiaire) à Noyal sur Vilaine, pour implanter le siège de son activité (**cf. plan en annexe**).

Le prix de vente est fixé à 45 € HT le m<sup>2</sup>, soit une valeur totale de 102 915 € HT.

La TVA sur marge de 18 840,03 € s'ajoute à ce montant, soit au total, un prix de 121 755,03 € TTC.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider la cession du lot mentionné ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## TOURISME

### 8. Conception et fourniture de panneaux pour les circuits du patrimoine : avenant n°1 au marché

Françoise GATEL rappelle que, par délibération en date du 21 février 2013, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un marché à bons de commande avec la société SIGMA SYSTEMS pour la conception, la fourniture et la pose de panneaux pour les circuits du patrimoine situés sur son territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de préciser et modifier par avenant les dispositions du marché de conception, fourniture et pose des panneaux des circuits du patrimoine, comme suit :

- ✓ Prescriptions des Bâtiments de France

Suite aux observations formulées par l'architecte des bâtiments de France quant à l'acceptabilité des panneaux situés dans la ZPPAUP de Châteauvallon (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), plusieurs modifications doivent être prises en compte :

- Modification de support pour 2 panneaux : « présentation du parcours », « ancienne école Saint-Pierre, ancienne école Sainte-Marie, Ancien FRAC »
- Suppression de 4 panneaux apposés sur le château : « donjon », « logis », « chapelle », « tour de l'horloge »

✓ Dimension des plaques

La dimension des plaques est modifiée avec un format 30 x 20 cm. Cette évolution n'engendre aucune modification financière.

✓ Conception et fourniture de nouveaux panneaux

Il est demandé au prestataire de concevoir, conformément aux conditions du marché, un nouveau panneau pour la mise en pâture d'un terrain situé sur l'espace naturel de Pas Davy à Servon sur Vilaine. Deux exemplaires du panneau seront fournis.

✓ Recensement des bâtiments concernés

Après recensement des propriétaires des bâtiments concernés par la pose de panneaux du patrimoine, certains emplacements, matériau de support, propriétaires ou adresses ont été modifiés.

La Commission « Marchés », réunie en séance le 4 avril 2013, propose de valider cet avenant, conformément au bordereau des prix figurant à l'acte d'engagement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider l'avenant n°1 au marché de conception, fourniture et pose des panneaux du patrimoine, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

**FINANCES**

**9. Ligne de trésorerie de 500 000 €**

Jean LEBOUC indique qu'afin de gérer au plus près la trésorerie sans avoir recours à l'emprunt, le Conseil communautaire peut décider de solliciter auprès d'un organisme financier, l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Depuis 2010, une convention a été établie avec le Crédit Agricole. Il est donc proposé de renouveler cette convention avec le Crédit Agricole, selon les conditions suivantes.

- Montant : 500 000 €
- Taux variable : 2,21% Euribor 3 mois
- Durée : 12 mois
- Paiement des intérêts par trimestre civil
- Frais de dossier : 500 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ d'autoriser la sollicitation d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**10. Télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité : avenant à la convention ACTES**

Jean LEBOUC rappelle que, par délibération en date du 19 mai 2011, le Conseil communautaire a autorisé la mise en place de la convention ACTES entre la Communauté de communes et la Préfecture, pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Ce programme d'aide au contrôle de légalité dématérialisé permet aux collectivités de communiquer, par voie informatique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat.

L'utilisation de ce dispositif moderne de transmission présente un triple avantage :

- contribuer au développement durable, par la réduction du nombre d'impressions et de photocopies et la diminution de la consommation d'encre,
- réaliser des économies liées à la dispense d'envoi par courrier des actes transmis informatiquement : gains en termes de coûts de papier et d'affranchissement,
- délivrer immédiatement, dès la télétransmission, l'accusé de réception authentifiant le dépôt des actes en Préfecture et les rendant exécutoires.

Cependant, la convention actuelle ne permet pas la télétransmission des actes budgétaires. Aussi, afin de pouvoir télétransmettre les documents budgétaires au contrôle de légalité, il est proposé de signer un avenant à la convention ACTES (cf. document en annexe).

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants : budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ d'autoriser la signature de l'avenant à la convention ACTES avec la Préfecture, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

#### **11. Suppression de la régie « bar permanent intercommunal pour manifestations culturelles »**

Joseph JAN précise que, par délibération en date du 21 avril 2011, le Conseil communautaire a autorisé la création d'une régie de recettes « bar permanent intercommunal pour manifestations culturelles ».

Or, la tenue des débits de boissons lors des manifestations culturelles est désormais confiée à des associations, ou à des prestataires intervenant sur les manifestations.

Aussi, cette régie n'a plus lieu d'être, il convient de la supprimer.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de supprimer la régie « bar permanent intercommunal pour manifestations culturelles » ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.